



5 septembre 2011

## Les élèves ont des droits !

« Les principes généraux du droit s'appliquent quelles que soient les modalités de la procédure disciplinaire. » Cela va sans le dire mais apparemment encore mieux en le disant dans un bulletin paru au journal officiel le 25 août et intitulé « Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions ».

En clair, il s'agit d'expliquer aux chefs d'établissement comment il faut appliquer à partir de la rentrée les textes en vigueur parfois depuis... 10 ans. « Comment demander à un élève de respecter le règlement intérieur si le chef d'établissement lui-même ne respecte pas la loi ? », s'insurge Valérie Piau, avocate spécialisée dans le droit de l'éducation et auteur des « Droits de l'élève : à l'école, au collège, au lycée » (François Bourin Editeur).



Des textes existent

Et des abus de l'institution, Valérie Piau en voit beaucoup : « Heureusement, il suffit généralement d'un courrier bien argumenté faisant valoir les textes en vigueur pour que les établissements admettent leur erreur. C'est au moins un domaine du droit où tout le monde a intérêt à trouver une solution rapide ».

Mais les parents sont souvent désemparés devant une institution toute puissante qui a tendance à leur asséner du « C'est comme ça et pas autrement » alors qu'un Code de l'Education existe bien. Il fait même plus de 2200 pages et détaille les droits et devoirs de l'élève. Sa prochaine édition expliquera, comme le bulletin officiel, comment « toute règle ne vaut que si sa transgression est sanctionnée de manière ferme mais juste, quel que soit l'établissement scolaire concerné ». Encore un rappel utile.

Comme celui concernant la nécessité juridique du principe contradictoire « en règle générale, insuffisamment appliqué ». « Il est courant que l'élève se voit notifier sa sanction sans avoir pu s'expliquer. Il risque alors de trouver la sanction injuste car il n'a pas pu donner ses arguments comme dans toutes les procédures juridiques », regrette Valérie Piau, heureuse de lire dans le Journal officiel qu' « outre le risque d'irrégularité de la sanction, il peut en résulter, chez l'élève, une incompréhension et un sentiment d'injustice, préjudiciable à la vocation éducative de la décision prise ».



## Faire valoir ses droits

Valérie Piau, avocate spécialisée  
dans le droit de l'éducation

Ces nouvelles instructions ont en tout cas le mérite de fixer des cadres juridiques plus précis aux chefs d'établissement dans ce domaine éminemment sensible qu'est celui des sanctions. Mais ce sont dans d'autres domaines que les recours des parents sont les plus nombreux. Notamment en matière d'orientation. « En dernier ressort c'est le chef d'établissement qui prend la décision d'orientation et il ne peut pas refuser de rencontrer les parents qui demandent à le rencontrer pour faire valoir les arguments de leur enfant, explique Valérie Piau. Par exemple ceux d'un élève auquel on refuse le passage en S et qui peut arguer du fait que son professeur de maths a été durablement absent. »

Longtemps les parents ont hésité à faire valoir leurs droits par peur de voir leur enfant « mal vu ». Valérie Piau est elle formelle : « Au contraire l'établissement bichonne l'élève dont les parents avertissent de faire valoir les droits. Tout le monde doit savoir qu'il y a des règles et cela permet qu'il y ait moins d'abus ». Et d'insister : « Il faut éviter toute agressivité et faire valoir calmement ses droits. C'est l'injustice qui aboutit à l'indiscipline en révoltant les élèves qui se sentent floués ».

- *A lire : « Droits de l'élève : à l'école, au collège, au lycée » (François Bourin Editeur, 19€).*

Par Olivier ROLLOT,  
Journaliste au monde  
[www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr)